

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD’HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s’est réuni dans les Salons de l’Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l’appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l’examen; les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 32
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE CLERMONT AUVERGNE
MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR L'ACQUISITION
D'UN SYSTÈME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte des populations en situation de crise relevant de la compétence des maires, la Ville de Clermont-Ferrand dispose depuis plusieurs années d'un système d'alerte de la population utilisé en situation de crises majeures. Il permet de diffuser très rapidement (160 000 appels/heure) via un site web sécurisé à tout ou partie de la population clermontoise un message vocal ou écrit. Ce dernier peut être également utilisé par la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) de Clermont Auvergne Métropole, pour prévenir les usagers du service d'eau potable en cas de problème de potabilité. Le marché contracté arrivant à échéance en fin d'année 2021, une réflexion sur le périmètre géographique à couvrir pour son renouvellement a été menée.

Dans un souci d'équité de traitement, la DCE a souhaité élargir son champ d'action à l'ensemble des communes pour lesquelles elle gère en régie la distribution de l'eau potable (Ceyrat, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Royat, Saint-Genès-Champanelle) et celles encore sous DSP amenées à rejoindre les précédentes d'ici 2022 pour Beaumont et 2026 pour Chamalières. Ce souhait est aussi justifié par le fait qu'un incident sur un réseau d'eau potable communal peut avoir des impacts sur celui d'autres communes voisines ; en effet, certains réseaux d'eau potables entre communes sont maillés. De plus, l'élargissement à l'ensemble des 21 communes de la Métropole présente un intérêt pour disposer d'un système d'alerte opérationnel commun en cas d'inondation.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la mise à disposition d'un système de gestion d'alerte et d'informations de la population pour Clermont Auvergne Métropole et la ville de Clermont Ferrand.

Le groupement de commande est constitué jusqu'au terme du marché objet du groupement.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (élaboration des pièces de la consultation et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché) ainsi que la reconduction du marché, l'élaboration des décisions modificatives (avenant) et la résiliation du marché après accord des membres du groupement.

Chaque membre du groupement passera les commandes dont il aura besoin, on contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande comportant une partie forfaitaire pour l'abonnement au système d'alerte et une partie à bons de commande pour les appels en cas d'alerte. Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

La durée du marché court de sa notification au titulaire, pour une durée de 4 ans fermes. Le montant hors T.V.A de commande pour les quatre ans :

- est estimé à 48 000 € HT pour la partie abonnement,
- est au maximum de 80 000 € HT pour la partie à bon de commande.

Les seuils minimum et maximum pour la partie en valeur par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif annexé à la présente délibération.

Pour la ville de Clermont-Ferrand, le montant estimé pour 4 ans pour la partie abonnement est de 16 800 € HT soit 35 %.

Au vu des éléments ci-dessus, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Clermont Ferrand et Clermont Auvergne Métropole conformément à l'Acte Constitutif de groupement de commande ci-joint,
- d'autoriser la signature de la dite convention par le Maire, ou son représentant,
- d'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus dès lors que les autres membres du groupement auront délibéré et signé la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 JUL. 2021**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité
Publique


Jérôme GODARD





MISE A DISPOSITION D'UN SYSTÈME DE GESTION D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE :

- CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, représentée par Monsieur Christophe VIAL, Vice Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021.

ET

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Jérôme GODARD, Adjoint en charge de la Tranquillité Publique, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Il est décidé de constituer un groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la mise à disposition d'un système de gestion d'alerte et d'informations de la population.

ARTICLE II – ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONSULTATION A LANCER

2.1 : Objet :

Dans le cadre du marché de ce groupement de commande le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

- **la mise à disposition d'un système externalisé d'alertes et d'informations de la population**
- **la gestion intégrale du système**
- **la création et mise à jour de l'annuaire des contacts**

La durée du marché est de 4 ans fermes.

2.2 : Enveloppe et répartition financière

Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière est réparti de la manière suivante pour la durée du marché :

La partie forfaitaire est estimée à 48 000,00 € HT

La partie à bons de commande est fixée à :

- 0 € HT minimum
- 80 000,00 € HT maximum

La partie forfaitaire sera financée par la ville de Clermont-Ferrand à 35 % et par Clermont Auvergne Métropole pour le reste, à savoir 65 %.

Pour ce qui est de la partie à bon de commande, chaque entité réglera ses consommations.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la métropole sera chargée :

- D'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon un marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique
- D'analyser les offres avec les services référents de la ville de Clermont-Ferrand
- De signer le marché, le notifier pour le compte des deux membres.
- Si besoin est, de passer des actes modificatifs, d'agréer des sous-traitants ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord de la ville de Clermont-Ferrand.

Chaque membre sera chargé d'exécuter la part des prestations relevant de ses besoins.

Déroulement de l'opération :

Établissement des cahiers des charges :

Le cahier des charges du marché sera établi conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique. Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres sera pilotée conjointement par la Direction Développement durable et énergie mutualisée avec la Ville de Clermont-Ferrand et la Direction du cycle de l'eau de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de l'attribution du marché est celui du coordonnateur.

Exécution des prestations :

Pour la partie forfaitaire, le coordonnateur assurera son bon fonctionnement au nom du groupement de commande. Chaque membre du groupement paiera les factures correspondant à sa côte part.

Pour la partie à bons de commande, la direction et le contrôle des prestations seront assurés par chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des prestations confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le pouvoir adjudicateur qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente convention.

ARTICLE VI – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour la mise à disposition d'un système de gestion d'alerte et d'informations de la population. Il existe dès signature de la présente convention par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la date d'expiration du marché ou à sa résiliation, selon les conditions définies dans le dossier de consultation du marché.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra faire l'objet de modification par avenant.

Le retrait du groupement n'est pas possible pendant la durée de la consultation.

A Clermont Ferrand, le

L'adjoint en charge de la Tranquillité Publique

Le Vice Président de Clermont Auvergne
Métropole,

Jérôme GODARD



Christophe VIAL